

# MINIMISEZ VOS IMPÔTS

CHRONIQUE FISCALE  
Novembre 2009

## S'INCORPORER OU NON... LÀ EST LA QUESTION !



### À propos de l'auteur

**Guillaume Charron**, CA, M. Fisc. est Comptable Agréé et détient une Maîtrise en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke.

M. Charron est chargé de cours à la Maîtrise en Fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Il est également consultant en fiscalité à titre de président de GC Fiscalité Plus inc.

Vous êtes travailleur autonome, avez votre propre entreprise ou songez à en démarrer une ? Toute entreprise est exploitée sous une forme juridique ou une autre. Vous avez alors le choix mais comment faire un choix judicieux ? Le but de la présente chronique est d'analyser les critères qui vous permettront de choisir entre une entreprise individuelle et une compagnie.

Une compagnie (parfois désignée sous le nom de « société » ou « corporation ») est une personne morale qui a une existence autonome distincte de ses actionnaires. Il faut la créer afin qu'elle existe. Une entreprise individuelle (parfois désigné sous le nom d'entreprise enregistrée ou de travailleur autonome) est le mode d'exploitation par défaut lorsqu'une personne démarre son entreprise sans créer de compagnie. Notez que les termes « entreprise individuelle » et « compagnie » seront utilisés tout au long du présent texte.

L'incorporation d'une compagnie pour exploiter votre entreprise aura des impacts tant au point de vue fiscal, juridique qu'administratif. Vous trouverez donc ci-dessous une analyse sommaire des principaux facteurs qui influenceront votre décision. Il est toutefois **essentiel** de retenir que des faits propres à chacun pourraient également apporter d'autres facteurs qui pourraient être aussi déterminants que ceux-ci.

Si malgré tout, vous n'avez pas réussi à trouver la réponse que vous cherchiez, n'hésitez pas à nous contacter.

*Guillaume Charron*

Guillaume Charron, CA, M. Fisc.

## LISTE DES PRINCIPAUX FACTEURS

---

### Considérations fiscales

+ Revenus d'entreprise versus coût de vie personnel	3
+ Situation familiale	4
+ Emprunt pour affaires	5
+ Assurance-vie	6
+ Clubs sportifs et frais de représentation	7
+ Dépenses de voiture	8
+ Exonération pour gain en capital	9
+ Économie d'impôt à l'incorporation d'une pratique existante	10
+ Report d'imposition d'un an à l'infini	11
+ Réduction de l'impôt au décès	12
+ Technique de « Mise à part de l'argent »	13
+ Entreprise à perte les premières années	14
+ Crédit d'impôt pour la recherche et développement	15

### Considérations juridiques

+ Restrictions provenant du code des professions	16
+ Autres considérations légales	17

### Considérations administratives

+ Frais reliés	18
+ Autres considérations administratives	20

### Autres considérations

+ Image projetée	21
+ Investisseurs passifs	21
+ Impact sur votre capacité d'emprunt personnel ou d'entreprise	21
+ Subventions	21

# CONSIDÉRATIONS FISCALES

## + Revenus d'entreprise versus coût de vie personnel



### Critère :

Règle générale, plus vos revenus d'entreprise dépassent votre coût de vie personnel (ce qu'il vous en coûte annuellement en dépenses personnelles), plus il sera avantageux de vous incorporer (créer une compagnie).

### Explications :

De façon très simplifiée, l'impôt sur un revenu d'entreprise qui est gagné par une compagnie sera le suivant :

- 19 % pour la compagnie dans l'année où il est gagné ;
- 29 % au maximum lors de la remise de l'argent à l'actionnaire.

Il s'agit donc d'un impôt total de 48 % au maximum. L'impôt d'un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle sera de 48 % au maximum, et ce, dès l'année où il est gagné. Ainsi, bien que le taux d'imposition maximum soit de 48 % dans les deux situations, une compagnie pourra reporter 29 % d'impôt dans la mesure où l'argent est conservé dans la compagnie.

### Exemples concrets :

- + Un médecin empoche un revenu annuel de 500 000 \$ et requiert un coût de vie personnel de 100 000 \$. Il y a donc 400 000 \$ de revenus dont il n'a aucunement besoin pour vivre. En incorporant sa pratique professionnelle, le médecin pourrait alors économiser 116 000 \$ d'impôts **annuellement** puisque cet argent ne sera pas remis immédiatement entre les mains du médecin ;
- + Un entrepreneur en croissance a un revenu annuel de 150 000 \$ et un coût de vie personnel de 50 000 \$. Étant donné son domaine d'expertise, il doit investir annuellement les 100 000 \$ restant afin d'acheter de nouveaux équipements et ainsi aspirer à être plus rentable. En s'incorporant, il économisera 29 000 \$ d'impôts **annuellement**.

## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Situation familiale

#### Critère :

Règle générale, plus les autres membres de votre famille (conjoint ou enfants majeurs) ont de faibles revenus, plus il sera avantageux d'exploiter votre entreprise via une compagnie.

#### Explications :

D'une part, il est possible, avec l'utilisation d'une compagnie, de répartir les revenus également entre les divers membres d'une même famille.

D'autre part, le taux d'imposition des particuliers augmente en fonction du niveau de revenus de l'individu. Par exemple, le taux d'imposition maximum d'un particulier qui gagne plus de 125 000 \$ est d'environ 48 % alors que celui d'un particulier qui gagne approximativement 20 000 \$ est d'environ 28 %. C'est donc dire qu'il est possible d'épargner 20 % (48 % - 28 %) d'impôt en imposant un particulier qui a uniquement 20 000 \$ de revenus plutôt qu'un individu qui en empoche 125 000 \$.

Nous vous référons à notre chronique fiscale concernant les actions à dividendes discrétionnaires afin de mieux comprendre la mécanique discutée ici.

#### Exemple concret :

+ Un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle génère un revenu annuel de 250 000 \$ par année. Sa femme et ses 4 enfants majeurs qui sont à l'université ne gagnent aucun revenu. En incorporant sa pratique professionnelle, il pourrait alors être possible de répartir les revenus également entre les six membres de la famille. Cette stratégie pourrait permettre d'économiser environ 51 000 \$ d'impôts **annuellement**.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Emprunts pour affaires

#### Critère :

Règle générale, plus le niveau d'emprunt pour exploiter ou acquérir une entreprise est élevé, plus il sera avantageux d'exploiter votre entreprise sous la forme d'une compagnie.

#### Explications :

Un entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle devra rembourser le capital d'un d'emprunt après avoir payé jusqu'à un maximum de 48 % d'impôt sur ses revenus d'entreprise.

Une compagnie quant à elle remboursera le capital d'un d'emprunt après avoir payé 19 % d'impôt sur ses revenus d'entreprise. Ainsi, il lui reste environ 29 % de plus pour payer ses dettes. Il sera donc possible de les rembourser plus rapidement.

#### Exemple concret :

+ Un planificateur financier a des revenus annuels de 100 000 \$ et décide d'acquérir une clientèle d'assurance auprès d'un compétiteur pour une somme de 500 000 \$. Afin de financer une telle somme, il devra rembourser un emprunt auprès d'une institution financière bien connue. Il est prévu que cet emprunt soit remboursé à raison de 50 000 \$ de capital par année pendant 10 ans.

Si le planificateur financier exploite une entreprise individuelle, il devra générer environ 96 000 \$ de revenus avant impôts (environ 46 000 \$) pour être en mesure de rembourser 50 000 \$ de capital.

S'il exploitait plutôt son entreprise via une compagnie, les mêmes 96 000 \$ de revenus lui coûteraient environ 18 000 \$ d'impôt. Il lui restera donc 78 000 \$ pour rembourser son emprunt. À ce rythme, il lui faudra moins de 7 ans, soit plus de 3 ans de moins, pour rembourser le même emprunt.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Assurance-vie

#### Critère :

Règle générale, une dépense d'assurance-vie payée dans une compagnie génère une économie d'impôt importante.

#### Explications :

Une dépense d'assurance-vie n'est pas déductible à l'encontre des revenus d'entreprise. Or, un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle devra payer cette dépense avec des revenus qui auront été imposés jusqu'à un maximum de 48 % préalablement.

Une compagnie quant à elle pourra payer cette même dépense avec des revenus qui auront été imposés à 19 %. Ainsi, il lui reste 29 % de plus pour payer sa dépense d'assurance-vie.

Finalement, il existe également d'autres planifications fiscales liées aux polices d'assurances-vie, particulièrement les polices universelles ou les polices temporaires 100 ans qui permettront encore plus d'avantages fiscaux lorsque l'entreprise est exploitée via une compagnie

#### Exemple concret :

- + Un professionnel ayant des revenus annuels de 200 000 \$ possède une assurance-vie lui coûtant 24 000 \$ en primes chaque année.
- + Si le professionnel exploite une entreprise individuelle, il devra gagner des revenus avant impôt d'environ 46 000 \$ pour payer le 24 000 \$ de primes.
- + Une compagnie quant à elle aura besoin de moins de 30 000 \$ de revenus avant impôt pour payer ces mêmes 24 000 \$ de primes. Il survient donc une économie de près de 16 000 \$ **annuellement**. Il ne s'agit donc pas d'un critère à négliger.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Clubs sportifs et frais de représentation

#### Critère :

Règle générale, une dépense de clubs sportifs ou de représentation payée dans une compagnie génère une économie d'impôt importante.

#### Explications :

Une dépense liée à un club sportif (par exemple le golf) n'est pas déductible à l'encontre des revenus d'entreprise. Les dépenses de frais de représentation (par exemple les frais de repas) quant à elles sont déductibles à 50 % à l'encontre des revenus d'entreprise.

Tout comme pour les dépenses d'assurance-vie, un entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle devra payer ces dépenses avec des revenus qui auront été imposés jusqu'à un maximum de 48 % préalablement.

Une compagnie quant à elle pourra payer cette même dépense avec des revenus qui auront été imposés à 19 %. Ainsi, il lui reste 29 % de plus pour payer sa dépense de clubs sportifs ou de représentation.

#### Exemples concrets :

+ Un professionnel ayant des revenus annuels de 150 000 \$ effectue ses démarches de prospection en sollicitant des clients potentiels pour aller jouer au club de golf dont il est membre. Les frais liés à ses activités de golf sont de 15 000 \$ par année.

Si le professionnel exploite une entreprise individuelle, il devra gagner des revenus avant impôt d'environ 29 000 \$ pour payer le 15 000 \$ de frais de golf.

Une compagnie quant à elle aura besoin de moins de 19 000 \$ de revenus avant impôt pour payer ces mêmes 15 000 \$ de frais de golf. Il survient donc une économie de près de 10 000 \$ **annuellement**.

## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Dépenses de voiture

#### Critère :

Dans certains cas précis, l'économie d'impôt relativement à la déductibilité des frais de voiture pourrait influencer la décision de structure juridique.

#### Explications :

Le fonctionnement relatif à la déductibilité des dépenses de voitures pour une compagnie et pour un entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle diffère sensiblement. Il est cependant impossible de couvrir le fonctionnement complet des dépenses de voitures à même le présent texte. C'est pourquoi nous vous référons à une chronique fiscale précédente pour bien en saisir les tenants et aboutissants.

Néanmoins, vous devriez savoir qu'afin de pouvoir déduire un montant pour frais de déplacement en fonction du kilométrage parcouru, l'entreprise doit être exploitée via une compagnie.

#### Exemple concret :

+ Un avocat ayant un revenu annuel de 125 000 \$ a une voiture qui lui coûte (toutes dépenses afférentes) environ 9 000 \$ par année. Par ailleurs, il effectue environ 40 000 kilomètres pour affaires annuellement.

S'il exploitait plutôt une entreprise individuelle, il lui serait permis de déduire uniquement les dépenses réelles, soit 9 000 \$.

En exploitant son entreprise via une compagnie, il lui est possible de charger une somme forfaitaire en fonction du kilométrage parcouru, et ce, sans regard aux dépenses réelles de voiture. Se faisant, il sera en mesure de facturer près de 19 000 \$ à la compagnie.

L'exploitation de son entreprise par une compagnie lui procurerait une économie d'impôt **annuelle** de près de 5 000 \$.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Exonération pour gain en capital

#### Critère :

Il est possible, pour un particulier, de bénéficier d'une exonération de gain en capital sur la vente d'**actions d'une compagnie** exploitant une entreprise. Cette exonération n'est pas disponible pour les entrepreneurs exploitant une entreprise individuelle.

#### Explications :

Au moment de la vente d'une entreprise, le choix de la structure juridique est primordial. En effet, il sera possible pour un actionnaire vendant les actions de sa **compagnie** de bénéficier d'une exonération de gain en capital pouvant aller jusqu'à 750 000 \$. Certains critères devront cependant être satisfaits afin de bénéficier d'une telle exonération.

À l'opposé, un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle qui vend sa clientèle devra s'imposer sur le gain en capital généré par sa vente.

Finalement, il est à noter qu'il existe une planification fiscale permettant de transférer une entreprise individuelle dans une compagnie au moment précédant la vente et ainsi bénéficier du traitement fiscal réservé aux actions d'une compagnie. Cette planification souffre toutefois d'une grave lacune : cela sera impossible en cas de décès prématuré de l'entrepreneur exploitant l'entreprise individuelle.

#### Exemple concret :

+ Un notaire qui exploite son entreprise individuelle empoche des revenus annuels de 175 000 \$. Il souhaite prendre sa retraite et vendre sa clientèle à un compétiteur. La clientèle du notaire est évaluée à 750 000 \$. Une vente telle quelle de sa clientèle entraînerait un impôt d'environ 180 000 \$.

Si le notaire exploitait son entreprise via une compagnie, les actions et non la clientèle seraient alors vendues. Ce dernier pourrait alors profiter de l'exonération pour gain en capital et ne payer aucun impôt.

## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Économie d'impôt à l'incorporation d'une pratique existante

#### Critère :

Un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle qui transfère sa pratique à une compagnie pourrait bénéficier d'une économie d'impôt pouvant atteindre 12 % de la valeur de la clientèle transférée à la compagnie.

#### Explications :

La situation visée est celle d'un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle qui souhaite dorénavant exploiter cette dernière sous la forme d'une compagnie. Ce dernier souhaitera alors transférer la totalité des actifs utilisés dans son entreprise individuelle dans sa nouvelle compagnie. La valeur de la clientèle développée figurera alors parmi ces actifs. Ce transfert pourra être effectué avec ou sans impact fiscal.

Si les choix adéquats sont faits, les revenus futurs de l'entrepreneur pourraient être transformés de dividende à gain en capital. Un gain en capital est imposable à un taux d'imposition inférieur aux dividendes d'environ 12 %. Il en résulte donc une économie d'impôt majeure.

#### Exemple concret :

+ Un arpenteur exploite une entreprise individuelle qui génère des revenus annuels d'environ 100 000 \$. La clientèle de ce dernier a une valeur de 405 000 \$. Il souhaite transférer ses activités dans une compagnie.

Si les choix fiscaux appropriés sont effectués, il pourrait alors transformer ses revenus de dividendes des 5 prochaines années en gain en capital. Cela aura pour conséquences de lui faire économiser **annuellement** 6 000 \$ d'impôt pendant une période de 5 ans.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Report d'imposition d'un an à l'infini

#### Critère :

Dans certains cas, l'exploitation d'une entreprise par une compagnie permettra un report d'imposition des revenus d'entreprise pouvant aller jusqu'à un an.

#### Explications :

Règle générale, une entreprise individuelle a une année d'imposition se terminant le 31 décembre de chaque année.

Une compagnie peut quant à elle choisir une année d'imposition se terminant à n'importe quel moment de l'année.

Par conséquent, si la fin d'année d'imposition est bien choisie, il est possible de retarder le moment d'imposition des revenus de un an.

#### Exemple concret :

+ Un optométriste exploitant une entreprise individuelle réalise un revenu annuel de 200 000 \$. Il souhaite transférer son entreprise dans une compagnie, et ce, en date du 1<sup>er</sup> août 2009.

En supposant que ses revenus sont gagnés de façon égale tout au long de l'année, il aura un revenu d'entreprise individuelle de 116 667 \$, soit la proportion de 7 mois (janvier à juillet) sur 12 du 200 000 \$. Il y aura donc report d'imposition de 83 333 \$ et des impôts d'environ 40 000 \$ **indéfiniment**.

Notez par ailleurs qu'une deuxième planification pourrait également être envisagée afin de retarder davantage le moment d'imposition à l'aide de la comptabilisation d'un boni à payer.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Réduction de l'impôt au décès

#### Critère :

Règle générale, l'utilisation d'une compagnie, cumulée avec l'utilisation d'une fiducie, vous permettra d'éviter les impôts au décès sur la valeur des biens détenus dans la compagnie.

#### Explications :

Lors d'un décès, il y a disposition réputée de tous les biens du décédé à la juste valeur marchande. Un impôt sera donc payable sur toute plus-value (augmentation de valeur) liée aux biens détenus par ce dernier.

Afin de réduire l'impact fiscal au décès, une planification possible consistant à transférer toute plus-value future d'une entreprise entre les mains d'une fiducie peut être réalisée. Ainsi, comme les biens détenus par une fiducie n'appartiennent pas au décédé, il n'y aura aucune disposition réputée des biens détenus par la fiducie. Cette stratégie nécessitera cependant l'utilisation d'une compagnie.

L'utilisation d'une compagnie permettra également, dans certains cas, les deux planifications testamentaires suivantes :

- Versement par la compagnie d'une prestation consécutive au décès de 10 000 \$ à la succession sans que cette dernière ne soit imposable;
- Déclarer un dividende qui sera payable après le décès. Cette planification pourrait permettre de verser environ 25 000 \$ de dividendes sans impôt.

#### Exemple concret :

+ Un médecin exploitant une entreprise individuelle encaisse un revenu annuel de 500 000 \$ avec un coût de vie personnel de 100 000 \$. Il réalise donc des économies annuelles de 400 000 \$, lesquelles sont placées dans des placements qui prendront 5 % de valeur par année. Au bout de 20 ans, les placements auront ainsi une plus-value d'environ 5 000 000 \$.

En cas de décès, un impôt d'environ 1 210 000 \$ devra être payé sur cette plus-value. Toutefois, si le médecin avait prévu dès le départ d'incorporer sa pratique (cumulée avec la mise en place d'une fiducie), les impôts au décès liés à ces plus-values auraient pu être évités en entier.

## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

### + Technique de « Mise à part de l'argent »

#### Critère :

Si les intérêts sur vos emprunts personnels (maison, auto et autres) ne sont pas déductibles de vos revenus d'entreprise, il serait souhaitable d'effectuer la technique de « Mise à part de l'argent » avant d'incorporer votre pratique.

#### Explications :

La technique de mise à part de l'argent permet à un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle de rendre les intérêts payés sur des emprunts personnels (par exemple maison, auto, bateau, etc.) déductibles à l'encontre de ses revenus d'entreprise.

Cette stratégie s'appliquera uniquement aux entrepreneurs exploitant une entreprise individuelle. Ainsi, s'il est de votre souhait de mettre en place une telle stratégie, vous devrez envisager de le faire alors que vous exploitez sous la forme d'une entreprise individuelle.

#### Exemple concret :

+ Un dentiste exploitant une entreprise individuelle a un chiffre d'affaires de 650 000 \$ et des dépenses d'entreprise de 500 000 \$ pour un revenu annuel net de 150 000 \$. Il songe à incorporer sa pratique mais se demande s'il devrait réaliser la technique de mise à part de l'argent auparavant.

L'hypothèque sur sa résidence personnelle est de 500 000 \$ et porte intérêt au taux de 5 %. Il paie donc des intérêts de 25 000 \$ annuellement. Suite à une mise en place de la technique de « Mise à part de l'argent », il pourrait déduire les 25 000 \$ d'intérêts à l'encontre de son revenu. Il pourrait alors économiser environ 12 000 \$ d'impôts annuellement.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Entreprise à perte les premières années

#### Critère :

Règle générale, il sera plus avantageux fiscalement d'exploiter une entreprise sous la forme d'une entreprise individuelle tant que cette dernière est à perte.

#### Explications :

Un entrepreneur exploitant une entreprise individuelle pourra déduire ses pertes d'entreprise à l'encontre de ses autres revenus de l'année ou les reporter à l'encontre de revenus d'une année antérieure ou postérieure.

Si l'entreprise est exploitée via une compagnie, les pertes d'entreprises pourront uniquement être reportées à l'encontre des autres revenus de **la compagnie**. Ainsi, tant et aussi longtemps que la compagnie ne fera aucun profit, les pertes ne pourront être utilisées.

#### Exemple concret :

+ Un restaurateur exploite son entreprise sous la forme d'une compagnie. Au bout d'un an d'exploitation, il réalise qu'il a généré une perte d'exploitation de 50 000 \$ et prévoit que son profit des 3 prochaines années sera nul étant donné la récession. Avant de démarrer son entreprise, le restaurateur occupait un emploi de chef cuisinier dans un grand hôtel avec une rémunération de 100 000 \$ par année.

Dans la situation actuelle, le restaurateur ne pourra utiliser le 50 000 \$ de pertes avant 3 ans et ne récupérera aucun impôt d'ici là.

Si le restaurateur avait plutôt opté pour l'exploitation de son entreprise sous une forme d'entreprise individuelle, il aurait pu récupérer environ 21 000 \$ d'impôts payés l'année précédente sur son revenu d'emploi.



## CONSIDÉRATIONS FISCALES (SUITE)

---

### + Crédit d'impôt pour la recherche et développement

#### Critère :

Règle générale, il sera plus avantageux d'exploiter une entreprise qui effectue des activités de recherche et développement via une compagnie.

#### Explications :

Les activités de recherche scientifique et développement expérimental (ci-après « RS&DE ») donnent droit à des crédits d'impôts fédéraux et provinciaux. Ces crédits d'impôt pourraient totaliser environ 82 % dans le cas d'une compagnie et 47% pour une entreprise individuelle.

C'est donc dire que pour chaque 100 \$ de dépenses, votre entreprise pourrait recevoir jusqu'à 82 \$ de remboursement d'impôt dans le cas d'une compagnie et jusqu'à 47 \$ pour une entreprise individuelle. De plus, l'entrepreneur exploitant sous une entreprise individuelle ne pourra se verser de salaire qui pourrait également lui donner droit à ces mêmes crédits. Une compagnie pourra verser des salaires à ses actionnaires et aller chercher ces crédits.

#### Exemple concret :

+ Un informaticien se lance en affaires dans la vente d'ordinateurs et souhaite du même coup en profiter pour développer un nouveau concept révolutionnaire de communication sans fil. Il passera les 2 prochaines années à développer ce produit avant d'être en mesure de le commercialiser. Il dépensera environ 100 000 \$ en salaire pour les informaticiens qu'il engagera pour l'aider à développer son produit.

S'il choisit d'exploiter sous la forme d'une compagnie, il pourra aller chercher jusqu'à 82 000 \$ en remboursement d'impôt. S'il choisit plutôt d'exploiter une entreprise individuelle, il pourra aller chercher jusqu'à 47 000 \$ en remboursement d'impôt.

Il s'agit d'un avantage **monétaire** de 35 000 \$ pour l'informaticien s'il exploite son entreprise par une compagnie.



# CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES

## + Restrictions provenant du Code des professions

### Critère :

Règle générale, tout professionnel régi par un ordre professionnel au Québec ne peut s'incorporer sans que son ordre ait adopté un règlement qui permet à ses membres de le faire.

### Explications :

Le Code des professions a été modifié en 2001 afin d'exiger que chaque ordre professionnel du Québec soit responsable de déterminer si ses membres pourront exploiter leur entreprise via une compagnie. Voici la liste des professionnels régis par un ordre professionnel qui peuvent s'incorporer en date du 31 octobre 2009 :

- Les technologues en radiologie ;
- Les huissiers de justice ;
- Les comptables agréés (CA) et les comptables généraux accrédités (CGA) ;
- Les avocats et les notaires ;
- Les médecins ;
- Les vétérinaires ;
- Les dentistes et les denturologistes ;
- Les pharmaciens ;
- Les arpenteurs-géomètres ;
- Les conseillers d'orientation et psychoéducateurs ;
- Les optométristes.

Il est à prévoir que plusieurs autres ordres professionnels permettront également à leurs membres de s'incorporer. En attendant, pour les autres professionnels, seules les activités qui ne sont pas régies par leur ordre professionnel pourront être réalisées via une compagnie.

### Exemple concret :

+ Un chiropraticien est régi par son ordre professionnel. L'ordre des chiropraticiens du Québec n'a pas encore adopté un règlement permettant à ses membres de s'incorporer. Par conséquent, les chiropraticiens ne peuvent percevoir les revenus liés à tout acte chiropratique prévu à la Loi sur la chiropratique dans une compagnie. Cependant, si certains revenus n'étaient pas gérés à même cette loi, il leur serait alors possible de les percevoir via une compagnie.



## CONSIDÉRATIONS JURIDIQUES (SUITE)

---

### + Autres considérations légales

#### Critère :

Le contexte légal entourant une compagnie est complètement différent de celui d'un particulier. Il se pourrait entre autres qu'une compagnie puisse protéger davantage un entrepreneur contre les poursuites potentielles à son endroit.

#### Explications :

En cas de poursuites judiciaires contre l'entreprise individuelle, tous les biens (autant les biens personnels que d'entreprises) seront à risque. Dans le cas d'une compagnie, seuls les biens de la compagnie sont à risque lors d'une poursuite contre la compagnie. Il faut toutefois faire attention à cette règle puisqu'elle souffre de nombreuses exceptions. En voici quelques-unes :

- Les poursuites pour fautes professionnelles d'un membre d'un ordre professionnel ne se limiteront pas aux biens de la compagnie puisque le professionnel est responsable de ses actes ;
- Dans certaines circonstances, les fonds versés aux actionnaires sous forme de dividendes pourraient engager leur responsabilité personnelle ;
- Les actionnaires sont souvent appelés à cautionner les emprunts de la compagnie. Ils seront alors responsables de payer ces emprunts en cas de défaut par la compagnie ;
- Si vous agissez en tant qu'administrateur de la compagnie, vous serez tenue personnellement responsable si les déductions à la source sur les salaires de vos employés (RRQ, assurance-emploi, etc.) ne sont pas remises aux autorités gouvernementales ;
- Si vous agissez en tant qu'administrateur de la compagnie, vous serez tenue personnellement responsable si les taxes à la consommation (TPS/TVQ) ne sont pas remises aux autorités gouvernementales.

#### Exemple concret :

- + Un comptable agréé décide d'exploiter son entreprise sous la forme d'une compagnie afin de se protéger de poursuite potentielle. Il commet malencontreusement une erreur dans le dossier d'un de ses clients qui le poursuit maintenant pour un montant de 5 000 000 \$. Ses assurances professionnelles le protègent pour une couverture maximale de 2 000 000 \$. Ce dernier sera donc responsable personnellement pour les 3 000 000 \$ restant, et ce, bien que son entreprise soit exploitée via une compagnie.

## CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES

---

### + Frais reliés

#### Critère :

Règle générale, il sera plus coûteux d'exploiter une compagnie que d'exploiter une entreprise individuelle.

#### Explications :

Comme une compagnie est une personne distincte d'un point de vue légal, plusieurs frais supplémentaires doivent être envisagés, notamment :

- Les frais d'un fiscaliste qui vous aidera à bien choisir les catégories d'actions nécessaires (ordinaires, privilégiées, à dividendes discrétionnaires, d'assurance-vie, etc.) ainsi que le mode de détention de l'actionariat (vous, votre conjointe, les enfants, une fiducie, une autre compagnie, etc.);
- Les frais de création de la compagnie, communément appelés les frais de constitution. Ces frais incluent les frais de votre conseiller juridique ainsi que les frais gouvernementaux exigés;
- Les frais de déclaration annuelle. Il s'agit d'une déclaration juridique auprès des gouvernements;
- Comme la compagnie est une personne distincte, elle doit donc produire un état financier ainsi qu'une déclaration de revenus annuellement. Vous devez donc prévoir des frais de comptable supplémentaires;
- Si un jour vous ne souhaitez plus exploiter l'entreprise via une compagnie, des frais relatifs à la dissolution de la compagnie doivent être prévus;
- Les frais bancaires exigés pour une compagnie sont significativement plus élevés que ceux pour une entreprise individuelle.

## CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES (SUITE)

---

### + Frais reliés (suite)

#### Exemples concrets :

Un informaticien souhaite lancer son entreprise sous la forme d'une compagnie. Voici les étapes que ce dernier devrait suivre afin d'optimiser sa situation à tout point de vue :

- + Consulter un fiscaliste pour déterminer si le choix de la forme juridique est adapté, déterminer quelles seront les actionnaires et déterminer quelles seront les catégories d'actions prévues ;
- + Consulter un avocat/notaire pour la mise en place des recommandations du fiscaliste et voir s'il a des recommandations supplémentaires ;
- + Consultez un comptable qui agira à titre de conseiller d'affaires. Il sera également responsable de produire l'état financier annuel ainsi que la déclaration d'impôt annuelle de la compagnie ;
- + Consulter un planificateur financier qui regardera avec vous les adaptations à prévoir pour vos assurances-vie, invalidités et autres produits financiers dont vous pourriez avoir besoin en lien avec votre nouveau statut ;
- + Consulter votre banquier afin de discuter avec lui de vos projets d'affaires puisqu'il sera impliqué à un certain moment ;

Il est important de comprendre que les 5 personnes ci-dessus vous épauleront tout au long de votre processus d'affaires et qu'il est important qu'elles soient en communication.



## CONSIDÉRATIONS ADMINISTRATIVES (SUITE)

### + Autres considérations administratives

#### Critère :

Règle générale, une compagnie pourrait vous demander plus de temps d'administration. Cependant, une compagnie vous permettra de très bien différencier vos biens de ceux de votre entreprise.

#### Explications :

Le temps passé à l'administration de son entreprise est un critère important pour un entrepreneur. Voici donc une liste comparative des tâches administratives à exécuter :

- **Faire sa comptabilité** : cela exigera le même temps, que vous soyez incorporé ou non ;
- **Conservation de vos registres, factures, etc.** : les documents à conserver seront les mêmes, que vous soyez incorporé ou non. Cependant, le fardeau concernant les factures reliées à la voiture pourrait être allégé si vous exploitez sous la forme d'une compagnie ;
- **Déclarations de revenus** : si vous êtes incorporé, vous aurez 2 déclarations de revenus à faire : une pour vous et une pour la compagnie. Un entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle n'a que la sienne à compléter ;
- **Enregistrement et production des rapports de taxes (TPS/TVQ)** : l'exigence est la même que vous soyez incorporé ou non ;
- **La facturation de vos clients et la collection** : le temps consacré sera le même, que vous soyez incorporé ou non ;
- **Communications avec les autorités gouvernementales** : comme une compagnie est une entité juridique distincte, elle recevra donc ses propres communications provenant du gouvernement. Vous aurez donc le double de communications avec le gouvernement si vous êtes incorporés ;
- Une compagnie doit mettre à jour son livre des minutes annuellement alors qu'un entrepreneur qui exploite une entreprise individuelle n'aura aucun travail à faire de ce côté.

#### Exemples concrets :

- + Le temps consacré à l'administration d'une entreprise, qu'elle soit incorporée ou non, requiert un temps considérable. Votre façon de fonctionner évoluera avec les années et deviendra plus efficace. Vous serez même amené, si ce n'est déjà le cas, à donner à sous-traitance une partie de cette dernière afin de consacrer plus de temps à l'essence même de votre entreprise.

## AUTRES CONSIDÉRATIONS

---



Bien qu'ils n'entrent dans aucune catégorie particulière, les facteurs suivants devraient également être pris en compte lors d'une telle décision :

**+ Image projetée :**

Une compagnie pourrait parfois avoir une image plus sérieuse auprès de sa clientèle qu'une entreprise individuelle ;

**+ Investisseurs passifs :**

Si jamais vous aviez besoin d'injection de fonds provenant de capitaux privés, une compagnie sera fréquemment requise ;

**+ Impact sur votre capacité d'emprunt personnel ou d'entreprise :**

Si vous avez des projets qui nécessiteront un emprunt important, il serait important de discuter de votre choix avec votre banquier afin qu'il vous fournisse les impacts sur votre dossier ;

**+ Subventions :**

Il est possible que le choix de la structure juridique ait un impact sur les subventions qu'il vous est possible d'obtenir. Veuillez donc faire le tour de ces dernières avant de prendre une décision.

## CONCLUSION

---

Il n'existe pas de conclusion unanime applicable à tous et à un chacun. Les faits propres à chaque situation entraîneront une décision différente selon la valeur attribuée à chacun des critères analysés ci-dessus ainsi qu'à l'aide d'autres critères propres à la situation particulière de l'entrepreneur.

Retenez cependant que l'impact de votre décision se fera ressentir, tant au point fiscal, juridique qu'administratif. Ne prenez donc pas cette décision à la légère.

N'hésitez pas à nous contacter pour une analyse plus spécifique de **votre** situation.